

**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité  
S.I.D.L.

N° 42/144-07

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)  
CONTRIBUTION FINANCIERE DE GAZ DE FRANCE  
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - VOLET ENERGIE**

Résumé : *Gaz de France augmente sa contribution financière au FSL de 3000 €.  
Il convient donc d'autoriser le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer  
l'avenant financier.*

La loi du 13 août 2004 a transféré l'entière compétence de la prise en charge des impayés d'énergie aux Départements au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement.

A ce titre, le Conseil Général entretient un partenariat étroit avec les fournisseurs d'énergie qui abondent le Fonds.

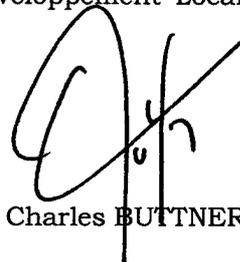
Une convention de partenariat 2007-2009, ainsi qu'un avenant financier précisant la contribution financière de Gaz de France de 29 000 € pour 2007, ont été signés.

Gaz de France propose un abondement supplémentaire au fonds de 3 000 €.

En conclusion :

Afin que Gaz de France puisse verser cette contribution supplémentaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (Service Insertion et Développement Local), il est proposé de m'autoriser à signer l'avenant joint au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**AVENANT FINANCIER EXERCICE 2007**

Entre

Le Conseil Général du département du Haut-Rhin représenté par son président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après désigné : le Département

Et

S.A. Gaz de France au capital de 983 871 988,00€ immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 107 651 dont le siège social est établi 23, rue Philibert Delorme à PARIS 75017, représenté par Monsieur Luc FERVIER, en sa qualité de Délégué Commercial des Particuliers de la région Nord Est ci-après dénommée Gaz de France

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Les dispositions de l'article N°11 de la convention départementale du 29 juin 2007 sont complétées par l'alinéa suivant :

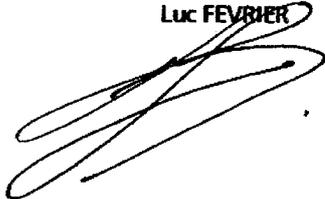
La participation financière de Gaz de France est augmentée par un abondement de 3000€ pour l'année 2007. Gaz de France procédera au versement de cette somme en une fois.

Fait à Colmar en 3 exemplaires originaux.

Pour Gaz de France ,  
Le Directeur de la Délégation  
Commerciale Gaz de France de la région  
Nord Est

Pour le département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Général  
En sa qualité de Président du Fonds

Luc FERVIER



Charles BUTTNER